



Arrêté réglementant la circulation route du Pey et chemin des Bergers

Le Maire de la Commune de Lavaldens

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L3221-4 et les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT la requête en date du 15 octobre 202 par laquelle l'Entreprise CONSTRUCTEL demeurant 81 rue René Auge –38980 VIRIVILLE.

Demande l'autorisation pour la réalisation de travaux de dépose de 13 poteaux télécom,

ARRÊTE

Article I :

La circulation sera réglementée sur la route du Pey et le chemin des Bergers à compter du 30 octobre 2026 pour une durée de 15 jours.

Article II :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds sur les deux voies.
- Circulation alternée par la mise en place de panneaux B15 et C18, en cas de trafics importants des feux tricolores seront mis en place.
- La vitesse de circulation est limitée à 30km/heure.

Article III :

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, par l'entreprise suivant la réglementation en vigueur.

Les dispositions du présent arrêté n'entreront en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation par l'entreprise.

Article IV :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article V :

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de l'Isère,

L'entreprise CONSTRUCTEL chargée des travaux,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lavaldens,

Le 21 octobre 2026

